



Réf. MM/MCH – 2012/060

Paris, le 26 juin 2012

## Compte rendu de l'Assemblée Générale Elective du 24 juin 2012 à Toulouse (31)

### **Nomination de la commission de surveillance des votes : Messieurs :**

- Henri Frutos, Vice Président du Comité Olympique Midi-Pyrénées, Président de la Ligue de Judo Midi-Pyrénées,
- François Mauries, Commandant fonctionnaire honoraire de la police judiciaire,
- Christian Bouygues, Trésorier général du CROS de Midi-Pyrénées, Président de la Ligue de Ski Midi-Pyrénées

Le quorum est atteint : **670 / 787** voix et **75** personnes présentes et/ou représentées.

En même temps que l'émargement, il est procédé au vote pour l'élection des membres du comité directeur pour l'olympiade 2012 - 2016.

### **Ouverture de l'Assemblée Générale à 9 h 10.**

Jean Paul Coutelier ouvre l'assemblée générale, il présente les personnes qui l'entourent, excuse Monsieur Pierre Cohen, maire, de son absence et laisse la parole aux différentes personnalités qui nous accueillent.

Un mot d'accueil :

- ☞ du directeur de l'Institut Toulousain d'Ostéopathie, Mr Authez
- ☞ du Directeur Adjoint du Creps de Toulouse, Monsieur Hervé Richard, qui en profite pour nous informer que les travaux effectués au Creps ont permis aux athlètes en Pôle France de s'entraîner dans des conditions optimales et remercie pour le travail de qualité des cadres techniques d'Etat en charge du Pôle France et des excellentes relations qu'il a avec eux. Il précise également que le creps est une structure de formation : mise en place de diplôme de niveau 3, ainsi qu'une certification de spécialisation pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
- ☞ du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées, Monsieur Frédéric Ramé. Il remercie pour les réussites humaines des jeunes en difficulté qui ont su, au travers du sport, trouver une ligne de conduite. Il remercie tous les bénévoles qui s'investissent au quotidien.

Selon l'ordre du jour, on passe à la lecture des différents rapports :

- moral,

Alain Sczenicer nous informe que les votes étant clos, il annonce que le dépouillement va commencer en présence des personnes habilitées.

Reprise des lectures des rapports

- d'activités
- du Trésorier
- de la Direction Technique Nationale
- du CNCCB

Claude Laridan, trésorier, précise que le projet de vente des locaux a été abandonné et qu'il est envisagé des travaux pour la rénovation du siège fédéral. Pour ce faire, il est prévu une enveloppe budgétaire de 250.000 €.

## **Votes à mains levées :**

AG 2011 – voté ;  
Rapport moral – voté ;  
Gestion/Commissaire aux comptes – voté ;  
Excédent 85.486 € - voté ;  
licence, pas d'augmentation – voté ;

On passe ensuite aux propositions de modifications du règlement intérieur :

## **MODIFICATION N° 1**

### ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS

10.1 -

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.B.F.&D.A. doit envoyer au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue dont elle relève un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet. Après contrôle et avis, le Comité Départemental ou, à défaut, la Ligue transmet le dossier au secrétariat fédéral.

### **à remplacer par**

### ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS

10.1 -

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.B.F.&D.A. doit envoyer au secrétariat fédéral un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet.

Pour une première affiliation, le secrétariat fédéral demande au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue, dont l'association relève, son avis motivé sur la demande d'affiliation avant de l'enregistrer. Faute de réponse sous huit jours, l'affiliation est enregistrée.

Pour les réaffiliations, les CD, où à défaut les Ligues, sont invités à communiquer en fin de saison sportive leur avis motivé au secrétariat fédéral pour s'opposer à la réaffiliation d'associations sur la saison suivante. A défaut la réaffiliation des associations qui en font la demande est enregistrée.

En cas d'avis négatif sur l'affiliation ou la réaffiliation d'une association de la part du Comité Départemental, ou à défaut de la Ligue, dont elle dépend ; le secrétariat fédéral l'en informe et elle dispose d'un droit d'appel sous huit jours. En cas d'appel, le Comité Directeur le plus proche prend une décision sur la base du dossier.

## **MODIFICATION N° 2**

### 13.4 - *Cumul des titres*

En l'absence d'autorisation spéciale préalable et ponctuelle accordée par le Responsable des compétitions et la DTN, de la F.F.S.B.F.&D.A. (A.G. du 11.06.89) :

à l'exception des compétiteurs, visés à l'alinéa suivant, il est interdit à tout licencié qui aura participé activement comme officiel, organisateur, ou autre à la réalisation d'une compétition d'une autre forme de boxe pieds-poings d'exercer une activité analogue au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant les douze mois suivants.

Il est interdit à tout compétiteur ayant concouru pour un titre quelconque, au niveau national ou international, dans une forme de boxe pieds-poings, de concourir pour un titre national et international au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant les 12 mois suivants.

Toute activité de cette nature est incompatible avec un mandat ou une mission officielle au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. et de ses organes décentralisés.

### **A remplacer par :**

### 13.4 – Autres sports pugilistiques

Afin de protéger la santé et l'intégrité physique des tireurs, en l'absence d'autorisation spéciale préalable et ponctuelle accordée par le Responsable des compétitions et la DTN, pour les membres de l'équipe de France, de la F.F.S.B.F.&D.A. ; il est interdit à tout compétiteur (compétitrice) ayant concouru en France ou à l'étranger dans un sport de combat avec hors-combat de participer à des compétitions ou galas sous forme de combat, quelle qu'en soit la série, au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant la saison sportive en cours. Les compétitions ou galas pour lesquels l'autorisation spéciale est demandée devront impérativement respecter le délai imposé entre deux combats par le Règlement des Compétitions de la F.F.S.B.F.&D.A.

Un(e) compétiteur (compétitrice) ayant obtenu une autorisation devra communiquer au Responsable des compétitions et à la DTN, pour les membres de l'équipe de France, les résultats de la compétition ou du gala auquel il (elle) a été autorisé à participer. En cas de hors-combat, il (elle) devra transmettre sous pli cacheté le Passeport Médical de la compétition ou du gala concerné au Médecin Fédéral National qui procédera alors selon les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinea de l'Article A3-4 du Règlement Médical. Les dispositions de l'Article A3-5 du Règlement Médical s'appliqueront également le cas échéant.

Au cas où une inaptitude médicale serait déclarée selon les dispositions correspondantes des Articles A3-3, A3-4 et A3-5 du Règlement Médical après qu'une autorisation ait été accordée pour une compétition ou un gala se déroulant pendant la période d'inaptitude, celle-ci serait automatiquement annulée.

### **Ouverture d'un débat concernant ces deux modifications :**

#### **Modification 1.**

Daniel Gasser (représentant les départements Bas Rhin et Haut Rhin) explique que pour sa part en tant que président de ligue, il accompagne chaque nouveau club. Il établit un suivi. Avec cette nouvelle réécriture de texte, il se sent évincé dans sa fonction et précise que si l'avis doit être donné en fin de saison, sans contact, il ne pourra pas donner d'aval.

#### **Modification 2.**

Rudy Alexandre (Martinique) demande qui vérifiera la véracité des données, le suivi...

Christian Pieyre explique de depuis près de deux ans déjà, les différentes fédérations concernées travaillent ensemble et qu'un « permis de combat » devrait voir le jour prochainement. En cas de hors combat avec interdiction de reprise, le médecin gardera le permis de combat.

François Castille (Ligue de Bourgogne) pense qu'il faut prendre le temps de préparer un document en concertation.

Michel Leroux (Vienne et Deux Sèvres) mise en œuvre complexe. Demande si on peut lui présenter un exemple.

Christian Pieyre répond : si un compétiteur Elite A (par exemple) souhaite faire un gala dans un autre sport : si le délai des 14 jours est respecté, ce sera accordé.

Après le combat, il devra nous faire connaître le résultat, s'il n'y a pas de HC, pas de problème. En cas de HC avec interdiction de reprise, il devra nous adresser la copie du passeport médical.

Pour cette modification : les départements votent : contre : 21 (13), 23 (3), 56 (15), 58 (3), 71 (9), 79 (3), 86 (6), soit un total de : 52 voix.

**Le texte modification 1 : Pas d'entente sur la réécriture du texte. Par conséquent la proposition de modification de texte concernant les affiliations des clubs n'est pas soumise aux votes. L'article 10 reste donc pour l'instant en l'état.**

#### **Le texte modification 2 : est approuvé avec une légère modification concernant la phrase suivante :**

... il est interdit à tout compétiteur (compétitrice) ayant concouru en France ou à l'étranger dans un sport de combat **avec hors-combat** de participer à des compétitions ou galas sous forme de combat,

#### **remplacée par :**

... il est interdit à tout compétiteur (compétitrice) ayant concouru en France ou à l'étranger dans un sport de combat **qui autorise le hors-combat** de participer à des compétitions ou galas sous forme de combat,

### **Pour les travaux de rénovation du siège fédéral :**

Il est procédé à un vote à mains levées : Abstention : département 33 (nombre de voix : 11)

L'assemblée Générale autorise le comité directeur à contracter un emprunt jusqu'à hauteur maximale de 250.000 € dans le but de rénover les locaux de la Fédération.

## Ensuite les questions posées par écrit, sont traitées :

**Ligue Centre – Franck Le Guevellou :** Savate bâton et défense : incohérence dans la fiche de notation. Réponse de Christian Pieyre : Tout d'abord, il s'agit de Savate bâton défense, il n'y a pas de « et ». En ce qui concerne effectivement les incohérences, elles seront rectifiées dès que possible par le secrétariat fédéral.

### **CDBF 78 – Stéphane Roussel :**

1. Chaque saison les règlements des compétitions changent. Pourquoi trouve-t-on sur le site d'anciennes versions ?  
2. Pourquoi deux tireurs d'un même département se retrouvent dans la même poule. Réponse : beaucoup trop de contraintes, pas toujours possibles de séparer. Réponses : il y a quatre critères pour la construction des poules, on pourrait ajouter de séparer les tireurs d'un même département, toujours dans la mesure du possible car la tâche est très complexe si l'on veut respecter toutes ces contraintes. Dans votre cas, dès la mise en ligne du déroulement vous pouviez contacter le responsable CNC du tirage au sort.

### **Ligue Centre – Franck Le Guevellou :**

1. Le stage soins aux tireurs ne peut-il se dérouler à St Jean de Braye (45) ou Bourges (18) ? Position plus centrale que Toulouse. Réponse de Jocelyne Triadou : Le Creps de Bourges n'était pas disponible pour cette période. Elle confirme que la priorité est donnée aux Creps.

2. Quel avenir pour le tonfa ? Réponse de Christian Pieyre : Le bâton à poignée latérale est un accessoire parmi d'autres dont l'utilisation pendant les cours offre plusieurs avantages. **Pédagogiquement** : le fait d'exploiter des outils différents en référence à des principes de motricité identiques facilite les apprentissages. Notamment quand on privilégie l'adaptation dans des situations à risque. **Techniquement**, la découverte d'un nouvel instrument est l'occasion de s'éprouver, de prendre du plaisir dans la manipulation, mais aussi d'être reconnu dans un groupe quand on fait preuve d'aisance et de facilité. **Symboliquement**, l'accès à des savoir-faire particuliers renforce notre position aux yeux des licenciés et en attire aussi de nouveaux, car certains y voient une confirmation de notre valeur. **En conclusion** et pour répondre à cette question après ces quelques remarques, le bâton a de l'avenir. *Quelle que soit sa forme*. De plus, dans la perspective d'un CQP de Savate bâton défense, avoir dans nos techniques l'utilisation du bâton à poignée latérale est certainement un avantage, pour pouvoir proposer des formations dans le domaine de la sécurité.

3. Par dérogation peut-on organiser un championnat officiel technique (ligue, secteur, zone...) sur un sol type parquet ou synthétique (paragraphe 11.4.1 règlement d'arbitrage) Réponse de Christian Pieyre : l'assaut au sol est une possibilité pour les rencontres des jeunes de pré-poussins à minimes.

4. Pensez-vous que cette règle puisse s'appliquer ? « tout club inscrivant un tireur en championnat officiel devra fournir au moins un officiel, à défaut, une compensation financière sera demandée par le club organisateur, au club ne fournissant pas d'officiel ». Réponse de Christian Pieyre : au niveau national un officiel ne peut être convoqué sur une compétition s'il a un tireur de son club. Pour les compétitions officielles du niveau département, ligues, secteurs, la règle que vous proposez pourrait s'appliquer si elle est décidée démocratiquement.

### **CDBF Rhône – Gérard Rivoire :**

Comment la FFSBF peut aider au mieux les clubs qui s'investissent par rapport aux nombres de licenciés, de tireurs, tireuses Elite et d'événements organisés ? Jean-Paul Coutelier explique que le projet de labellisation des clubs en apportant une certaine reconnaissance, devrait faciliter l'obtention de subventions, aux clubs labellisés.

Guy Dubuisson, Président du CROS, arrivé tardivement témoigne sa sympathie aux membres de la Ligue Midi Pyrénées, avec qui il a d'excellents contacts.

### **CDBF Vendée – Eugène Hamayon :**

Possibilité de mettre en place au niveau national une compétition « championnat de France Technique Gant Jaune » pour seniors et vétérans. Réponse de Christian Pieyre : le GAT est le grade qui valide un niveau technique pour l'attribution d'un titre de Champion de France Technique. Il est ouvert aux vétérans qui ont un championnat de

France. Il est préférable de tirer notre niveau vers le haut. Par contre, rien n'empêche les ligues ou secteur d'organiser un championnat avec finales ligues ou secteurs pour les gants jaunes vétérans et seniors.

#### **CDBF Loire Atlantique – Thierry Bocquel :**

1. Est-il autorisé de cumuler une fonction technique dépendant de la DTN et politique dépendant du président de la FFSSBF ? Si cela n'est pas possible, pourquoi avoir laissé certaines personnes le faire ? Et quelle crédibilité le comité directeur peut-il avoir en exigeant le respect de ses propres statuts, par les ligues ou départements ? Réponse de Jean-Paul Coutelier, peut-être que la prochaine mandature pourra faire voter un texte sur le non cumul des fonctions : techniques / politique.

2. Les résultats des compétitions officialisées : ne peut-on laisser aux officiels la possibilité d'une égalité dans les rencontres non qualificatives ? Réponse de Rodolphe Redon : les avis sont divergents, le prochain responsable CNA pourra mettre cette question à l'ordre du jour.

#### **CDBF Nord – Julien Delassus :**

1. Concernant l'UC4 pourquoi n'existe-t-il pas une VAE pour les DTL ayant exercé leurs fonctions avant la mise en place de cette UC. Réponse de la DTN : c'est un choix de la Direction Technique Nationale. L'UC4 étant une formation qui évolue au fil des années, il me semble cohérent de former des instructeurs de savate avec des informations actualisées afin qu'ils transmettent des savoirs récents, d'où l'obligation de cette formation pour être Délégués Techniques.

2. Le diplôme d'initiateur permettait d'officialiser la fonction d'aide moniteur au sein des clubs. C'était un moyen de mettre en avant des personnes utiles et dévouées mais incapables d'obtenir le monitorat. A-t-il été supprimé ? Réponse de la DTN : Le certificat d'initiateur est supprimé depuis 10 ans – il n'apportait aucune prérogative. Seul le diplôme de moniteur permet l'enseignement en responsabilité dans tout club affilié et il n'y a pas de nécessité de qualification pour aider un moniteur au sein d'un club affilié. De plus, cet ancien certificat est admis en équivalence de l'UC1 (mémento formation, cahier n°1 page 12). Les prérogatives de l'UC1 sont identiques à celles du certificat d'initiateur. Le certificat se suffit à lui-même alors que l'UC1 est une réelle entrée dans un processus de formation et invite à sa poursuite.

#### **Ligue Flandre Artois – Jean-François Tondeur :**

La validation de l'UC4 pour l'ensemble des DTL/DTS ayant exercé avant la mise en place de cette UC4 et la question d'un système ou procédure de VAE pour l'ensemble des formations. Réponse de la DTN : il n'existe pas à ce jour de procédure de VAE pour les diplômes fédéraux (elle n'est pas obligatoire comme pour les diplômes professionnels). Pour autant, accepter le fait d'étudier la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention d'un diplôme de moniteur ou d'instructeur reviendrait à reconnaître que les licenciés ont pu exercer des fonctions en toute illégalité. Jusqu'à présent, la Direction Technique a souhaité aller dans le sens d'une obligation de formation pour l'encadrement de ses activités.

#### **Ligue Aquitaine – Eric Masselin :**

Comment est calculée la ristourne ligue ? Réponse de Claude Laridan : c'est une somme forfaitaire de 120.000 € répartie de la façon suivante :

- 60.000 € au prorata du nombre de licences,
- 60.000 € sur présentation des contrats d'objectifs

#### **CDBF 23 – Philippe Paladi Noël**

La formation des jeunes passe par l'encadrement et l'exemple. Dans les épreuves jeunes, pourquoi ne pas mettre un adulte dans le coin pour soigner avec un jeune ? Réponse de Denise Avediguian : c'est une question récurrente. Il faut laisser les jeunes s'exprimer, les responsabiliser dans leur rôle de Second ou Jeunes Officiels. Il s'agit plus d'une frustration ressentie par les adultes. Laissons la nouvelle équipe y réfléchir.

Les questions ci-dessous, ont obtenu la réponse suivante : c'est la prochaine équipe qui se penchera sur les différents points cités.

**CDBF Pas de Calais – Bertrand Sailly :** Ne serait-il pas envisageable, pour rafraîchir le débat technique, de créer une commission des « entraîneurs » ouverte à ceux qui ne bénéficient pas forcément du sésame administratif ?

**CDBF Haut de Seine – Dominique Goujaud** : Quelle est la politique de développement de la communication auprès des médias prévue pour les quatre ans à venir, afin de mieux diffuser la Savate pour en faciliter l'essor ?

### **Le Président Jean-Paul Coutelier passe maintenant aux distinctions honorifiques :**

Hubert Abela et Patrice Le Martret : remise du diplôme de la Médaille de Bronze du ministère des Sports.

La Médaille d'argent attribuée Jean-François Tondeur.

La Médaille de Bronze attribuée à Valérie King

La Médaille de la reconnaissance attribuée à :

Yolande Jaberg, Claude Laridan, Denise Avediguian, Christian Pieyre, Joël Dhumez, Jocelyne Triadou et Jacques Komorn.

Jocelyne Triadou a également récompensé d'un présent les membres suivants de l'Equipe Technique Fédérale : Christophe Grandclaude, Jean-Pierre Guirard, Christian Mercier et René Pala.

### **Résultats des votes :**

Avant de donner les résultats, Henri Frustos, Président de la Commission de surveillance des scrutins certifie conforme les résultats ci-dessous :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>Monroche André</b>	485
<b>Nugel Yvon</b>	481
<b>Munoz Stéphane</b>	477
<b>Le Duigou Gilles</b>	469
<b>Renaudie Virgile</b>	467
<b>Dhumez Joël</b>	462
<b>Delagrangue Christine</b>	462
<b>Laridan Claude</b>	452
<b>Castel Christine Katia</b>	452
<b>King Valérie</b>	452
<b>Livonnen Guillaume</b>	440
<b>Alibert Marie</b>	433
<b>Avediguian Denise</b>	424
<b>Serbellone Luc</b>	423
<b>Redon Rodolphe</b>	415
<b>Suisse Philippe</b>	415
<b>May Franck</b>	412
<b>Szenicer Alain</b>	404
<b>Coquiard Isabelle</b>	275
<b>Akodad Hayatte</b>	232

Guillard Alain (368), Pieyre Christian (326), Postel Sylvain (258), Masselin Eric (234), Candellier Laurence (226), Leroux Michel (219), Baret Frédéric (216), Menard Johanna (209), Verone Glennys (207), Miloudi Hatman (204), Le Gal Gérard (202), Skalecki Jean-Marc (202), Gaignon Isabelle (196), Métallier Christophe (190), Tardits Alain (188), Castille François (188), Sobella Frédérique (185), Drari Madjid (184), Pala René (183), Paladi Noël Philippe (171).

Suite à la conciliation déposée auprès du CNOSF concernant le nombre de femmes sur les listes, il a été notifié que 7 femmes devaient faire partie du comité directeur. C'est pourquoi les deux dernières personnes masculines sont sorties de la liste afin d'intégrer les deux femmes suivantes.

A l'issue du dépouillement, il est noté les anomalies suivantes avec les décisions prises :

- ✎ Le CDBF 12 n'ayant pas nommé de représentant pour l'assemblée générale fédérale lors de son AG, il a été décidé de retirer les voix de ce comité.
- ✎ La réunion de l'AG du CDBF 75 est valide et donc les votes sont autorisés
- ✎ CDBF 84 : le président du comité n'étant pas licencié au moment de leur AG, il ne pouvait donc pas donner ses voix.
- ✎ CDBF 93 : nombre de voix 12. Dans son enveloppe, il disposait d'un bulletin à 18 voix. C'est une erreur. Mais cela ne change en rien les résultats. Il a donc été décidé de maintenir ce vote.

Les membres du nouveau comité directeur se retirent pour proposer un président. Joël Dhumez a obtenu 15 voix.

Les membres de l'assemblée générale ont procédé au vote.

Résultat du dépouillement : 530 voix pour, 28 voix contre, 34 nuls.

Le rapporteur  
Maria MARIE